

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Mairie d'AURAY (56 400)
DGS/PM**

**ARRETÉ MUNICIPAL
DU 06/11/2023**

OBJET : interdiction provisoire d'accès aux parcs et jardins publics : parc Jean Royère et parc du Mausolée Cadoudal

Madame le maire de la commune d'Auray (56400),

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu les dégâts causés par le passage de la tempête Ciaran sur le département dans la nuit du 1^{er} au 02 novembre 2023 dans les parcs publics :

- Parc Jean Royère
- Parc du Mausolée Cadoudal ;

Considérant qu'il appartient au maire d'interdire l'accès aux parcs et jardins publics de la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 : En raison des dégâts causés par la tempête CIARAN dans la nuit du 1^{er} au 02 novembre 2023, le public est appelé à ne pas accéder aux sites jusqu'à réalisation des travaux permettant de sécuriser les espaces. Les parcs Jean Royère et du Mausolée Cadoudal sont interdits à toutes personnes ou véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et des services municipaux ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des parcs et jardins cités ci-dessus ;

Article 3 : Le Directeur Général des services municipaux de la Ville d'Auray, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auray, la Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Auray, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame Claire MASSON
Maire d'AURAY

